



Chambre de la
Sécurité
Financière

LA CHAMBRE FORTE



BIEN ENTOURÉ, ON SE SENT
TOUJOURS PLUS **FORT**

- Le représentant de courtier en épargne collective
- Le planificateur financier
- Le conseiller en sécurité financière
- Le conseiller en assurances et rentes collectives
- Le représentant de courtier en plans de bourses d'études

QUI SONT LES PROFESSIONNELS DE LA CHAMBRE ?



Le représentant de courtier en épargne collective

Il analyse votre situation financière pour ensuite vous proposer des fonds communs de placement appropriés à votre situation ainsi qu'à votre profil d'investisseur. Il exerce ses activités pour le compte d'un courtier.

Le planificateur financier

Il effectue une planification financière personnalisée basée sur votre situation et vos objectifs financiers. Il s'appuie sur les sept domaines suivants: l'assurance, la finance, la fiscalité, les aspects légaux, les placements, la retraite et la succession.



Le conseiller en sécurité financière

Il analyse votre situation financière afin de vous conseiller sur les moyens à prendre pour veiller à la protection financière et à la croissance de votre patrimoine. Il vous propose différents services ou produits d'assurance, tels que l'assurance-vie, l'assurance invalidité, l'assurance maladies graves ou encore les rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs.

Le conseiller en assurances et rentes collectives

Il analyse les besoins des employés de votre entreprise et vous offre des produits et services-conseils relatifs aux régimes d'assurance et de rentes collectives d'un ou de plusieurs assureurs.

Le représentant de courtier en plans de bourses d'études

Il vous offre des parts de plans de bourses d'études, lesquels entrent dans la catégorie des régimes d'épargne-études postsecondaires.



Une personne peut exercer dans différents champs de pratique et cumuler plusieurs titres. Par exemple, un planificateur financier peut aussi être conseiller en sécurité financière. C'est ce que l'on appelle la multidisciplinarité.



➤ LESAVIEZ-VOUS ?

Tous les professionnels membres de la Chambre sont assujettis à des règles de déontologie et d'éthique strictes découlant de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ou de la Loi sur les valeurs mobilières.

➤➤➤ DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS

Les professionnels membres de la Chambre doivent suivre un programme de formation continue obligatoire afin d'assurer la mise à jour constante de leurs connaissances et le développement de leurs compétences.

Ils sont donc soumis à un minimum de 30 heures de formation à chaque période de deux ans.

➤➤➤ À L'AFFÛT DES CHANGEMENTS POUR MIEUX VOUS AIDER

Afin de permettre aux membres d'acquérir une expertise plus poussée, deux titres professionnels sont octroyés exclusivement par la Chambre : assureur-vie agréé (A.V.A.) et assureur-vie certifié (A.V.C.). De plus, la Chambre décerne exclusivement la désignation professionnelle de conseiller agréé en avantages sociaux (C.A.A.S.).

Ces titres et cette désignation sont des gages d'expertise et de notoriété, et ne peuvent être obtenus que par la réussite d'un programme universitaire de haut calibre.

➤➤➤ DES EXPERTS DE CONFIANCE

Les professionnels dûment autorisés à exercer dans les disciplines et catégories d'inscription encadrées par la Chambre sont automatiquement membres de celle-ci. Pour vérifier si un représentant est inscrit au registre et pour obtenir des trucs pratiques pour bien vous préparer avant une rencontre avec celui-ci, rendez-vous à la section « Consommateurs » du site Internet de la Chambre.

>>> UNE BONNE INFORMATION POUR UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION

Le syndic a pour fonction d'enquêter à la suite d'une information selon laquelle un représentant aurait commis une infraction.

Au terme de l'enquête, le syndic peut porter plainte devant le comité de discipline. Dans l'éventualité où aucune accusation n'est déposée contre le représentant, des mesures administratives peuvent s'imposer.

>>> PROTÉGER LE PUBLIC : NOTRE MISSION!



LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE UNE **CHAMBRE FORTE!**

LA MISSION de la Chambre de la sécurité financière est d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie de ses membres. Cette mission s'actualise par un encadrement vigilant des pratiques et par l'amélioration continue des connaissances de ces professionnels.

La Chambre est un organisme d'autoréglementation qui encadre plus de 31 500 professionnels de la distribution de produits et services financiers œuvrant partout au Québec. Elle est régie par la Loi sur la distribution de produits et services financiers.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Le site Internet de la Chambre est une ressource incontournable en matière d'information sur les professionnels des services financiers.

www.chambresf.com • renseignements@chambresf.com



**Chambre de la
Sécurité
Financière**



Chambre de la sécurité financière
300, rue Léo-Pariseau, 26^e étage
Montréal (Québec) H2X 4B8

Téléphone : 514 282-5777
Sans frais : 1 800 361-9989
Télécopieur : 514 282-2225